



RENDU EXECUTOIRE

le *12 juin 2018*
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
disposez d'un délai de deux mois à compter
de sa réception ou de sa publication, pour
déposer un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/LL/ Dossier n° 2018/218/N° *359*

Objet : Portant règlementation du stationnement des véhicules boulevard de **CLAVEL** dans le cadre d'un emménagement

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles. L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n°178 du 9 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal

CONSIDERANT la demande formulée le 21 Mai 2018 par les **DEMEMAGEMENTS DE LA VALLEE (groupe Déménageurs Bretons)**, ayant leur siège social ZI, ATHELIA I - 13600 LA CIOTAT - en vue d'obtenir l'autorisation de faire stationner un camion VL (de moins de 3,5 tonnes), de 8 m de long, sur le **boulevard de CLAVEL**, au droit du n° 175, dans le cadre de l'emménagement de leur client, programmé le Jeudi 28 Juin 2018, de 8 h à 17 h,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter les opérations de cet emménagement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il importe d'autoriser les **DEMEMAGEMENTS DE LA VALLEE (groupe Déménageurs Bretons)** à réserver un emplacement sur la voie concernée et d'y faire stationner un camion VL de moins de 3,5 T, de 8 m de long, comme précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'emménagement susvisé, qui aura lieu le **Jeudi 28 Juin 2018, de 8 h à 17 h**, les dispositions suivantes devront être respectées.

Les **DEMENAGEMENTS DE LA VALLEE** (groupe Déménageurs Bretons) seront exceptionnellement autorisés :

▶ A neutraliser des places de stationnement sur le **boulevard de Clavel**, à hauteur du n° 175, par tout moyen à leur convenance et à leurs frais, à partir du Mercredi 27 Juin 2018 (13 h)

▶ A faire stationner sur cet espace un camion VL de moins de 3,5 T de 8 m de long, floqué au nom de la société (immatriculation non connue à ce jour), le Jeudi 28 Juin 2018, de 8 h à 17 h.

Le stationnement de tout véhicule autre que celui des Déménagements de la Vallée (groupe Déménageurs Bretons) sera donc strictement interdit sur cet espace le Jeudi 28 Juin 2018, de 8 h à 17 h (arrêté à afficher sur les lieux).

ARTICLE 2 : La responsabilité des DEMENAGEMENTS DE LA VALLEE (groupe Déménageurs Bretons) sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non respect des présentes obligations ou dû à la présence de leur véhicule sur le boulevard de Clavel.

A cet effet, les DEMENAGEMENTS DE LA VALLEE (groupe Déménageurs Bretons) devront avoir contracté un contrat de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le *12 juin 2018*

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,


M. Corani PEPE

DESTINATAIRES :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Sv Communication
Métropole Aix-Marseille Provence
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Service Circulation
Déménagements de la Vallée